



Loïc Prud'homme
Député de Gironde

Monsieur Bruno Lasserre
Vice- président du Conseil d'État
1 place du Palais Royal
75001 Paris

Paris, le 14 janvier 2019,

Objet : Saisine du Conseil d'État pour application de l'Article 53 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

Monsieur le Président,

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Loi n° 2018-938) définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Son article 53 prévoit notamment la suspension sans délai de l'additif alimentaire E171 (Dioxyde de Titane).

La mise en œuvre de cette suspension a été prévue dans le cadre de l'application de l'article L. 521-17 du code de la consommation, soit par décret du ministre chargée de la consommation.

Alors que la loi impose donc au ministre de suspendre l'utilisation du dioxyde de titane, Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances, a cependant annoncé le mardi 8 janvier 2019 sur un plateau télévisé qu'il ne signerait pas le décret d'application de cette mesure, estimant seul que cet additif E171 ne représentait pas un danger "grave et immédiat" pour la santé humaine.

Le ministre de l'Économie et des Finances a donc décidé publiquement de ne pas mettre en œuvre les décisions prises souverainement par l'Assemblée nationale, et outrepassé ainsi complètement ses fonctions.

Cette situation étant inacceptable, je demande au Conseil d'État, garant du respect des règles de procédure et de la correcte application du droit, d'intervenir afin que soit signé dans les meilleurs délais le décret d'application de l'article 53 de la Loi n° 2018-938.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Loïc Prud'homme
Député de Gironde